

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 octobre 1979

• (1035)

## PREMIÈRE SESSION—TRENTÉ ET UNIÈME LÉGISLATURE

[Traduction]

La 30<sup>e</sup> législature ayant été prorogée et les Chambres dissoutes par proclamation le lundi 26 mars 1979, puis les brefs ayant été émis et rapportés, les nouvelles Chambres ont été convoquées pour l'expédition des affaires le mardi 9 octobre 1979 et, en conséquence, se sont réunies le jour dit.

Le mardi 9 octobre 1979

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui, par proclamation de Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada pour l'expédition des affaires, et les députés étant réunis:

● (1040)

**M. C. B. Koester, Greffier de la Chambre**, donne lecture d'une lettre annonçant que l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, le mardi 9 octobre 1979, à 10 h 30, pour ouvrir la première session de la trente et unième législature.

Le colonel T. G. Bowie, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Membres de la Chambre des communes,

C'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend à la salle du Sénat. Le Président du Sénat dit alors:

Honorables Membres du Sénat, Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargé de vous informer que Son Excellence le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général du Canada ne juge pas à propos de faire connaître, avant que la Chambre des communes n'ait choisi son Orateur conformément à la loi, les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement, mais qu'il les exposera à 3 heures aujourd'hui même.

● (1055)

[Français]

## ÉLECTION DE L'ORATEUR

M. JAMES JEROME, DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION  
ÉLECTORALE DE SUDBURY

**Le très hon. Joe Clark (premier ministre):** M. Koester, le moment est venu de procéder à la nomination d'un candidat au poste d'Orateur de la Chambre des communes, privilège conféré depuis longtemps au premier ministre. Le suppléant du Gouverneur général vient de nous dire que ce dernier ne peut exposer les motifs pour lesquels il convoque le Parlement avant que ne soit élu un Orateur, car sans Orateur, nous ne formons qu'un groupe d'hommes et de femmes et non pas une Chambre des communes. L'Orateur est à vrai dire notre porte-parole.

Jadis, les premiers Orateurs élus par leurs collègues de la Chambre étaient chargés de parler au souverain, car la Chambre a lutté pendant plusieurs siècles dans le but d'enlever le pouvoir de gouverner le pays au souverain et de le donner aux élus du peuple. Il s'agissait d'un poste dangereux qui exigeait un courage et une force de conviction exemplaires chez ceux qui étaient choisis.

Voilà pourquoi nous élisons un Orateur aujourd'hui. Selon notre tradition, il doit prétendre ne pas vouloir accepter le poste, et être escorté au fauteuil de l'Orateur. Il s'agit d'une tradition qui nous rappelle à tous que notre gouvernement est un gouvernement démocratique, que l'évolution de la démocratie s'est étendue sur bien des siècles, et que chacun de nous doit faire tout ce qu'il peut pour protéger nos droits et nos privilèges démocratiques.

● (1100)

[Traduction]

L'Orateur, monsieur, est le gardien des privilèges, des droits et de l'honneur de la Chambre des communes, car c'est lui qui préside les débats de la Chambre et qui veille à faire respecter toutes les règles visant au bon déroulement de ses travaux. Il est le représentant de la Chambre auprès de la Couronne, du Sénat et des autres autorités et personnes extérieures au Parlement.

L'Orateur remplit une charge fort exigeante: il doit se montrer rigoureusement et scrupuleusement impartial dans ses décisions, être au service de toute la Chambre et non d'un parti, connaître à fond les règles, les ordres et les précédents qui régissent nos travaux. Lorsque, dans le feu de la discussion, nous sommes parfois d'humeur querelleuse, il doit se montrer habile et ferme à régler judicieusement nos divergences.

Les députés reconnaîtront certes que M. James Jerome a fait preuve de toutes ces qualités depuis son élection au poste d'Orateur en 1974. Depuis cinq ans, il assure la présidence à la Chambre avec impartialité, efficacité et sensibilité.